

# SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

## OBJECTIF

Permettre l'accessibilité au marché de l'emploi pour le travail autonome.

## CLIENTÈLE VISÉE

Les personnes admissibles à des prestations d'assurance-emploi, d'assistance-emploi, les travailleuses et travailleurs à statut précaire et dans certains cas, les personnes sans emploi et sans soutien public de revenu. Celles-ci doivent démontrer leurs intérêts et leurs capacités à devenir travailleur autonome.

## PROJETS ADMISSIBLES

- Projets de démarrage ou d'acquisition présentant des perspectives de rentabilité et de viabilité.
- L'entreprise ne doit pas oeuvrer dans un domaine dans lequel il y a de la concurrence forte dans le marché.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'activité principale doit s'exercer dans la MRC de Rivière-du-Loup.
- L'entreprise doit opérer sur une base annuelle et le promoteur doit y travailler un minimum de 35 heures/semaine.
- Le promoteur doit détenir le contrôle de l'entreprise.
- Le promoteur doit consentir un investissement minimum dans le projet.
- Les travailleurs à commission ne sont pas admissibles.

## AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Mesure de soutien du revenu sous forme de prestations d'assurance-emploi ou de frais de subsistance versés pour une période qui peut atteindre un maximum de 52 semaines.

## ORGANISMES RESSOURCES